



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 90400

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise en place de la télévision numérique terrestre dans notre pays. La mise en place rapide de cette nouvelle technologie est indispensable dans les départements ruraux afin qu'une nouvelle fracture territoriale ne soit pas créée. Il désire savoir à quelle échéance le département de la Lozère pourra bénéficier de la TNT.

Texte de la réponse

Lancée le 31 mars 2005 sur 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives et couvre depuis le 15 juin dernier plus de 58 % de la population métropolitaine. D'après les calendriers adoptés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) le 19 juillet 2005 et le 10 mai 2006, ce taux devrait être porté à 66 % de la population avant le 15 octobre 2006, à 70 % avant le 31 mars 2007 et atteindre 85 % avant la fin de l'année 2007. En particulier, la Lozère bénéficiera en octobre 2006 d'un premier niveau de couverture à partir du site de Mende. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible à tous les foyers est une priorité gouvernementale. Le Président de la République a arrêté un objectif ambitieux de basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique avant la fin de l'année 2011. Le Gouvernement a ainsi préparé un projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. Il est prévu que ce projet de loi soit adopté en conseil des ministres en juillet et débattu au Parlement à l'automne, comme annoncé par le Président de la République. Ce projet permettra l'extension de la couverture de la TNT au-delà des 85 % prévus d'ici à la fin de l'année 2007 et l'extinction de la diffusion terrestre analogique proposée le 30 novembre 2011. Ce projet permettra également d'amplifier le succès de la TNT qui réside également dans les services innovants que l'évolution technologique permet aujourd'hui d'apporter au public : la télévision haute définition et la télévision mobile personnelle. La généralisation de l'accès à la télévision numérique passera par l'utilisation complémentaire de l'ensemble des supports : le satellite, le câble et l'ADSL. C'est pourquoi il a été demandé à l'ensemble des chaînes de service public financées par la redevance, c'est-à-dire France 2, France 3, France 4, France 5 et Arte d'assurer leur diffusion numérique gratuite par satellite avant la fin 2006. Les chaînes en clair de la TNT membres du groupement Télévision numérique pour tous ont souhaité s'associer à cette démarche et sont en voie de définir les accords commerciaux nécessaires à la mise en place d'une offre par satellite permettant d'accéder partout en France, et sans abonnement, à ces chaînes.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90400

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3230

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9578